

C'est proprement prendre le taureau par les cornes. C'est le signe que les autorités ont le courage de relever les défis nouveaux qui se présentent à la jeune nation.

Peut-il en être autrement dans une île Maurice moderne, tigre de l'océan Indien ? Si les citoyens et citoyennes de ce pays arrivaient à faire passer ce projet de loi au Parlement, la maturité de la société mauricienne ne serait plus à démontrer.

L'hypocrisie et les préjugés n'ont plus leur place chez un peuple qui se positionne comme un leader au niveau régional. Membre actif de la Southern African Development Community et Etat signataire de la convention du Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Maurice se doit de donner l'exemple en matière de Droits de l'Homme, de droits inaliénables des femmes, du développement et du progrès.

Pour ceux qui n'y voient que du feu, quelques précisions éclairantes : cette loi autorisera de pratiquer l'avortement uniquement dans les cas précis.

Soit, là où la vie de la mère est en danger ou sa santé physique ou mentale est sérieusement menacée dans les cas où le fœtus présente une grave malformation ou une grave anomalie physique ou mentale.

Et, finalement, quand il s'agit d'une mineure de moins de seize ans, enceinte suite à un viol, et que la grossesse n'a pas dépassé la quatorzième semaine.

Une omission regrettable à signaler toutefois : le terme d'inceste n'est pas mentionné dans le quatrième cas de figure où l'avortement sera autorisé.

Vu que dans la majorité des cas, les mineures enceintes ont été victimes d'inceste, l'inclusion de ce terme rehausserait la précision et l'efficacité de ce projet de loi.

Dans l'ensemble, cette loi permettra de protéger la vie de la mère et de la famille.  
L'avortement illégal, pratiqué dans des conditions déplorables, a fait trop de victimes déjà.

Réagissons contre ce drame humain. Optons pour une vision éclairée du monde et engageons-nous pour réduire la souffrance humaine.

**Par Anjani Murdan**